

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
DU N° 82 AU N° 86 RUE DU VIOLON D'OR  
LE 4 JUILLET 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 17 juin 2026, émanant de Monsieur BERTAUX Maxime, demeurant au n° 67 rue du Violon d'Or à Hazebrouck (59190), qui sollicite l'autorisation de stationner sur 3 places du n°82 au n°86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, le 4 juillet 2026, afin de faciliter son déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent.

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 240/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de l'intervention**

Le 4 juillet 2026, le stationnement sera réservé à Monsieur BERTAUX Maxime, sur 3 places du n°82 au n°86 rue du Violon d'Or à Hazebrouck, afin de faciliter son déménagement.

La place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devra impérativement rester accessible en permanence.

**Article 2 - Véhicules en infraction**

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

**Article 3 - Propreté, sécurité et affichage**

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par Monsieur BERTAUX Maxime sous son entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

**Article 4 - Voies de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur BERTAUX Maxime - Tél : 06.46.52.50.11 – Mail : [maxime.bertaux08@gmail.com](mailto:maxime.bertaux08@gmail.com) pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 18 juin 2026

**Par Délégation du Maire,**



**Guillaume GAMELIN,  
Adjoint à la tranquillité publique  
et aux anciens combattants**